# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : NM 317 Code du produit : NM317

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LABORD GLUECOM FRANCE
ZA Les Loges Chemin des 50 Arpents
91180 Saint Germain Lès Arpajon - France
T +33 (0) 160 855 200
sercom@labord.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire,
Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes
cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique —

H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Danger chronique, Catégorie 2

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :







GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acétate d'éthyle; hydrocarbones, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

FR (français) FDS Réf.: - 1/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre

d'extinction, du sable pour l'extinction.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Colophane non crist.(8050-09-7), Disulfirame(97-77-8). Peut produire une

réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun(es) dans des conditions normales.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	< 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	< 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
hydrocarbones, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33-xxxx	< 25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Acétate de n-propyle	(N° CAS) 109-60-4 (N° CE) 203-686-1 (N° Index) 607-024-00-6	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures C7-C8, cycliques	(N° CE) 927-033-1 (N° REACH) 01-2119486992-20	< 10	Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
oxyde de zinc	(N° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (N° Index) 030-013-00-7	<1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Colophane non crist.	(N° CAS) 8050-09-7 (N° CE) 232-475-7 (N° Index) 650-015-00-7	< 1	Skin Sens. 1, H317
Disulfirame	(N° CAS) 97-77-8 (N° CE) 202-607-8 (N° Index) 006-079-00-8	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-35	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Amener le sujet à l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

FR (français) FDS Réf.: - 2/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol,

s'enflammer ou détoner, et revenir à la source.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des

précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Evacuer et restreindre l'accès.

# 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Autres informations : Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une : Assurer une bon

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Assurer une bonne mise à la terre. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un risque d'incendie et de danger pour la santé.

existait toujours un risque d'incendie et de danger pour la sante.

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

FR (français) FDS Réf.: - 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'abri du gel. Voir

fiche technique pour des informations détaillées.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industriel.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acétone (67-64-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
France	VME (mg/m³)	1210 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m³)	2420 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm
Acétate d'éthyle (141-78-6)		
France	VME (mg/m³)	1400 mg/m³
France	VME (ppm)	400 ppm
France	VLE (ppm)	400 ppm
Acétate de n-propyle (109-60	-4)	
France	VME (mg/m³)	840 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
Xylène (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m³)	221 mg/m³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

# Protection de la peau et du corps:

Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire adéquat. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair.

Odeur : Caractéristique.

FR (français) FDS Réf.: - 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Seuil olfactif : Non déterminé

pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : - 31°C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : :

Viscosité, cinématique : ≈ 2413,8 mm²/s

Viscosité, dynamique : 2100 mPa.s (+/- 100) @ 23°C
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Danger de feu/explosion.

# 10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Chaleur. Surchauffe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs forts. Oxydants forts. Acides forts. Bases. Composés halogénés. Ethanolamine. Métaux alcalins. Peroxydes. Phosphore.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2). Chlorure d'hydrogène. Acides organiques. Aldéhydes. Hydrocarbures. Oxydes métalliques. alcools.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acétone (67-64-1)		
DL50 orale rat	5800 mg/kg (OECD 401)	
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg	
Acétate d'éthyle (141-78-6)		
DL50 orale rat	5600 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	18000 mg/kg	
Xylène (1330-20-7)		
DL50 orale rat	4300 mg/kg	

FR (français) FDS Réf.: - 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

informe au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)		
Xylène (1330-20-7)		
DL50 cutanée lapin	> 1700 mg/kg	
CL50 inhalation rat (ppm)	5000 ppm/4h	
Colophane non crist. (8050-09-7)		
DL50 orale rat	7600 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.	
<del>-</del>	•	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>	
Mutagénicité sur les cellules germinales	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>	
Cancérogénicité	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)	
NM 317		
NM 317 Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog	` ≈ 2413,8 mm²/s	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë	iques : Non classé	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique	iques	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)     8800 mg/l/48h (Daphnia magna)     230 mg/l/96h (Pimephales promelas)     717 mg/l/48h (Daphnia magna)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)     8800 mg/l/48h (Daphnia magna)     230 mg/l/96h (Pimephales promelas)     717 mg/l/48h (Daphnia magna)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)     8800 mg/l/48h (Daphnia magna)     230 mg/l/96h (Pimephales promelas)     717 mg/l/48h (Daphnia magna)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)	
RUBRIQUE 12: Informations écolog 12.1. Toxicité Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7) CL50 poisson 1 Colophane non crist. (8050-09-7)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7)  CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7)  CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  : > 1000 mg/l/96h (Danio rerio) : > 750 mg/l/48h (Daphnia magna)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7)  CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7)  CL50 poisson 1	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)	
RUBRIQUE 12: Informations écolog 12.1. Toxicité Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7) CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  : > 1000 mg/l/96h (Danio rerio) : > 750 mg/l/48h (Daphnia magna)	
RUBRIQUE 12: Informations écolog 12.1. Toxicité Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7) CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  : > 1000 mg/l/96h (Danio rerio) : > 750 mg/l/48h (Daphnia magna)	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7)  CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  1 CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)   8800 mg/l/48h (Daphnia magna)    230 mg/l/96h (Pimephales promelas)   717 mg/l/48h (Daphnia magna)   3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)    11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)    > 1000 mg/l/96h (Danio rerio)   > 750 mg/l/48h (Daphnia magna)   > 1000 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	
RUBRIQUE 12: Informations écolog 12.1. Toxicité Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  1 Colophane non crist. (8050-09-7) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  : > 1000 mg/l/96h (Danio rerio) :> 750 mg/l/48h (Daphnia magna) :> 1000 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)  : Facilement biodégradable. 79 % biodégradation /20. jours.	
Viscosité, cinématique  RUBRIQUE 12: Informations écolog  12.1. Toxicité  Toxicité aquatique aiguë  Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7)  CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7)  CL50 poisson 1  CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)  1 CE50 Daphnie 1  ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)   8800 mg/l/48h (Daphnia magna)    230 mg/l/96h (Pimephales promelas)   717 mg/l/48h (Daphnia magna)   3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)    11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)    > 1000 mg/l/96h (Danio rerio)   > 750 mg/l/48h (Daphnia magna)   > 1000 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)	
RUBRIQUE 12: Informations écolog 12.1. Toxicité Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7) CL50 poisson 1  Colophane non crist. (8050-09-7) CL50 poisson 1 ErC50 (algues)  12.2. Persistance et dégradabilité  Acétate d'éthyle (141-78-6) Persistance et dégradabilité  Colophane non crist. (8050-09-7) Persistance et dégradabilité	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  : > 1000 mg/l/96h (Danio rerio) :> 750 mg/l/48h (Daphnia magna) :> 1000 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)  : Facilement biodégradable. 79 % biodégradation /20. jours.	
RUBRIQUE 12: Informations écolog 12.1. Toxicité Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique  Acétone (67-64-1) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1  Acétate d'éthyle (141-78-6) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  Xylène (1330-20-7) CL50 poisson 1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)  1 CE50 Daphnie 1 ErC50 (algues)	iques  : Non classé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  : 5540 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) : 8800 mg/l/48h (Daphnia magna)  : 230 mg/l/96h (Pimephales promelas) : 717 mg/l/48h (Daphnia magna) : 3300 mg/l/48h (Desmodesmus subspicatus)  : 11,9 - 25,1 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)  : > 1000 mg/l/96h (Danio rerio) :> 750 mg/l/48h (Daphnia magna) :> 1000 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata)  : Facilement biodégradable. 79 % biodégradation /20. jours.	

FR (français) FDS Réf.: - 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Composant	
Acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

 Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1133

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ADHESIVES

Description document de transport (ADR) : UN 1133 ADHESIVES, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Etiquettes de danger (ADR) : 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison, Pas de flammes nues. Ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640C
Quantités limitées (ADR) Quantités : 5I
exceptées (ADR) Véhicule pour le : E2
transport en citerne Catégorie de : FL
transport (ADR) Danger n° (code : 2
Kemler) : 33

Panneaux oranges :

33 1133

: D/E

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

FR (français) FDS Réf.: - 7/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. légales

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3			
2			
3			

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Texte integral des prinases i i et	2011.	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables	
H226	Liquide et vapeurs inflammables	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H312	Nocif par contact cutané	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H332	Nocif par inhalation	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
EUH208	Contient Colophane non crist.(8050-09-7), Disulfirame(97-77-8). Peut produire une réaction allergique	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

FR (français) FDS Réf.: - 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

FR (français) FDS Réf.: - 9/9